

**MAIRIE  
DE  
LIXHAUSEN**



Extrait des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire  
Élus : 11 En fonction : 11 Présents ou représentés : 10

Date de convocation : 19 mai 2026

Présents : Bernadette MACK, Daniel LENGENFELDER, Laetitia GRACIA, Matthieu TROESCH,  
Frédérique GRAHAM, Jean-Pierre HIRN, Laura RUSPINI, Guillaume GRUN,  
Karine LORENTZ CALCINE, Clémence REGNIER-DUPERRET

Absent : Luc KERN

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

**Désignation du délégué et des suppléants du conseil municipal dans le cadre des élections  
sénatoriales**

Le Conseil Municipal,

VU le décret N°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des électeurs pour les élections  
sénatoriales se tenant le 27 septembre 2026 ;

VU l'arrêté Préfectoral du 11 mai 2026 indiquant pour la Commune de LIXHAUSEN le nombre de  
délégué à 1 et le nombre de suppléants à 3 ;

Après en avoir délibéré,

ÉLIT M. Daniel LENGENFELDER né le 06 mars 1967 en qualité de délégué titulaire

ELIT 3 délégués suppléants comme suit :

M. Jean-Pierre HIRN né le 05/06/1963

Mme Bernadette MACK, née le 27/03/1966

M. Matthieu TROESCH, né le 27/01/1992

Vote à l'Unanimité



Pour extrait conforme  
Certifié exécutoire le 10 JUIN 2026

Le Maire,

Daniel LENGENFELDER

La secrétaire,

Céline GILLIG

**MAIRIE  
DE  
LIXHAUSEN**



Extrait des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire  
Élus : 11    En fonction : 11    Présents ou représentés : 10

Date de convocation : 26 mai 2026

Présents : Bernadette MACK, Daniel LENGENFELDER, Laetitia GRACIA, Matthieu TROESCH,  
Frédérique GRAHAM, Jean-Pierre HIRN, Laura RUSPINI, Guillaume GRUN,  
Karine LORENTZ CALCINE, Clémence REGNIER-DUPERRET

Absent : Luc KERN

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

**Signature d'une convention avec l'ATIP pour la prestation PAIE**

**Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :**

La commune de LIXHAUSEN a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 19 novembre 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le Comité Syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes. Le comité syndical de l'ATIP a également acté en date du 18 février 2021 la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon.

- **Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP**

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

~~La convention jointe détermine~~ les conditions de la prise en charge de la mission.



Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2026 afférente à cette mission est le suivant :

| Les tarifs, par an et par agent ou élu |                                                 |                                    |              |
|----------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------|--------------|
| Formule                                | Avec édition des bulletins de paie et des états | Avec édition des bulletins de paie | Sans édition |
| Mise à disposition du logiciel         | 91,80 €                                         | 86,70 €                            | 81,60 €      |
| Paie à façon                           | 137,70 €                                        | 127,50 €                           | 122,40 €     |

+ 36,61 € / agents au moment de la reprise des données

Dans un but de solidarité, les adhérents à la formule « mise à disposition du logiciel » dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

Le forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent et élus.

Par ailleurs, la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) vous permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de vous tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du Comité Syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes

Vu la délibération du 18 février 2021 du Comité Syndical de l'ATIP actant la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission Gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

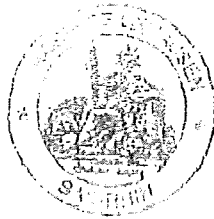
**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission.

**CHOISI** la pale à façon son édition

**PREND ACTE** du montant de la contribution 2026 relative à cette mission

**Vote à l'unanimité**



Pour extrait conforme  
Certifié exécutoire le **10 JUIN 2026**

Le Maire,

Daniel LENGENFELDER

La secrétaire,

Céline GILLIG

Accusé de réception en préfecture  
067-216702704-20260605-DELC41-2026-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2026  
Date de réception préfecture : 10/06/2026

MAIRIE  
DE  
LIXHAUSEN



Extrait des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire  
Élus : 11 En fonction : 11 Présents ou représentés : 10

Date de convocation : 26 mai 2026

Présents : Bernadette MACK, Daniel LENGENFELDER, Laetitia GRACIA, Matthieu TROESCH,  
Frédérique GRAHAM, Jean-Pierre HIRN, Laura RUSPINI, Guillaume GRUN,  
Karine LORENTZ CALCINE, Clémence REGNIER-DUPERRET

Absent : Luc KERN

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

**Adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »**

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. À cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées

• Partager les expériences entre acheteurs membres

• Obtenir un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au **conseil municipal** d'adhérer à nouveau à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à **titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

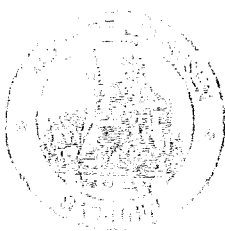
*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

**DÉCIDE** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion

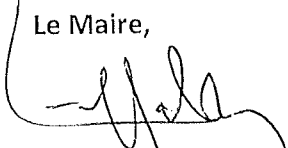
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

**Vote à l'unanimité**

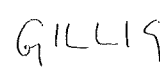


Pour extrait conforme  
Certifié exécutoire le **10 JUIN 2026**

Le Maire,

  
Daniel LENGENFELDER

La secrétaire,

  
Céline GILLIG





Extrait des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire  
Élus : 11 En fonction : 11 Présents ou représentés : 10

Date de convocation : 26 mai 2026

Présents : Bernadette MACK, Daniel LENGENFELDER, Laetitia GRACIA, Matthieu TROESCH,  
Frédérique GRAHAM, Jean-Pierre HIRN, Laura RUSPINI, Guillaume GRUN,  
Karine LORENTZ CALCINE, Clémence REGNIER-DUPERRET

Absent : Luc KERN

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

**Aménagement de la placette devant le cimetière : validation du devis présenté par WICKER TP**

Monsieur le Maire expose que l'arbre situé sur la placette devant le cimetière a bien grandi et ses racines ont soulevé et déformé l'enrobé de la placette.

Il propose de profiter de la présence de l'entreprise Wicker TP pour les travaux de rénovation des abords de l'Église pour déposer l'enrobé et les bordures pour le remplacer par du concassé.

L'entreprise WICKER TP a remis une offre pour un montant de 3 110,00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de réaliser les travaux d'aménagement de la placette devant le cimetière

**VALIDE** l'offre remise par la société WICKER TP sise 8 rue Principale à 67270 HOCHFELDEN pour un montant de **3 110,00 € HT**

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**Vote à l'unanimité**

Pour extrait conforme  
Certifié exécutoire le **10 JUIN 2026**



Le Maire,

Daniel LENGENFELDER

La secrétaire,

Céline GILLIG



MAIRIE  
DE  
LIXHAUSEN



Extrait des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire  
Élus : 11 En fonction : 11 Présents ou représentés : 10

Date de convocation : 26 mai 2026

Présents : Bernadette MACK, Daniel LENGENFELDER, Laetitia GRACIA, Matthieu TROESCH,  
Frédérique GRAHAM, Jean-Pierre HIRN, Laura RUSPINI, Guillaume GRUN,  
Karine LORENTZ CALCINE, Clémence REGNIER-DUPERRET

Absent : Luc KERN

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

**Déploiement de bornes IRVE- rue des canards**

Monsieur le Maire expose que Strasbourg Électricité Réseaux va réaliser des travaux de voirie et de câblage pour permettre le branchement les panneaux photovoltaïques de l'église et donc la revente de l'énergie produite par ces derniers.

Il est proposé de profiter de ces travaux pour créer deux bornes de recharge de 22kW pour les véhicules électriques au niveau des places de parking situées devant le monument aux morts.

Ces 2 bornes permettraient le rechargement de 4 véhicules simultanément.

L'entreprise SOBECA a remis une offre qui s'élève à 42 582,32 € HT répartis comme suit :

| Désignation            | Montant en € HT    |
|------------------------|--------------------|
| Dossier administratif  | 800,00 €           |
| Travaux de génie civil | 15 668,00 €        |
| Travaux électriques    | 22 658,00 €        |
| Travaux de marquage    | 3 456,32 €         |
|                        | <b>42 582,32 €</b> |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de réaliser les travaux de déploiement des bornes IRVE- rue des canards

**VALIDE** l'offre remise par la société SOBECA sise 2 rue de la Division Blindée à 67270 HOCHFELDEN pour un montant de **42 582,32 € HT**

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**Vote à l'unanimité**

Pour extrait conforme

Certifié exécutoire le **10 JUIN 2026**

Le Maire,

  
Daniel LENGENFELDER

La secrétaire,



Céline GILLIG



**MAIRIE  
DE  
LIXHAUSEN**



Extrait des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

Sous la Présidence de LENGENFELDER Daniel, Maire  
Élus : 11 En fonction : 11 Présents ou représentés : 10

Date de convocation : 26 mai 2026

Présents : Bernadette MACK, Daniel LENGENFELDER, Laetitia GRACIA, Matthieu TROESCH,  
Frédérique GRAHAM, Jean-Pierre HIRN, Laura RUSPINI, Guillaume GRUN,  
Karine LORENTZ CALCINE, Clémence REGNIER-DUPERRET

Absent : Luc KERN

Secrétaire de séance : GILLIG Céline

**Déploiement de coffrets et de prises électriques -Rue du Stade et Rue des Canards**

Le Maire expose qu'il serait opportun de profiter des travaux du parking et de l'aire de jeux ainsi que ceux prévus par Strasbourg Électricité Réseaux pour le branchement des panneaux photovoltaïques de l'église pour installer des boîtiers de raccordements pour les illuminations, manifestations et autres commerçants ambulants.

L'entreprise SOBECA a remis une offre pour ces boîtiers pour un montant de 7 626,00 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**DÉCIDE** de réaliser les travaux de déploiement de coffrets et de prises électriques -Rue du Stade et Rue des Canards

**VALIDE** l'offre remise par la société SOBECA sise 2 rue de la Division Blindée à 67270 HOCHFELDEN pour un montant de 7 626,00 € HT

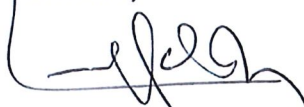
**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

**Vote à l'unanimité**

Pour extrait conforme  
Certifié exécutoire le 10 JUIN 2026



Le Maire,

  
Daniel LENGENFELDER

La secrétaire,

  
Céline GILLIG